

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017 COMPTE-RENDU

Date de convocation : 24
octobre 2017

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 19

Nombre de présents : 14 pour
la délibération n°71/2017 puis
15 pour les suivantes

Nombre de votants : 16 pour la
délibération n°71/2017 puis 17
pour les suivantes dont 2
procurations

L'an deux mille dix-sept, le lundi 30 octobre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Claude BERTHON (arrivée à 20h10), Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Henry D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT

Excusées : Mesdames Anne-Marie BERTHON (procuration à Jean DELAUNAY), Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER)

Madame Raphaëlle ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité. Puis, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

PATRIMOINE

Délibération n°71/2017 : Désaffectation et déclassement du bâtiment ancien logement des instituteurs

Le bâtiment « ancien logement des instituteurs » va être repris sous forme de bail emphytéotique par SOLIHA Drôme afin de réaliser un logement social.

Ce bâtiment, actuellement libre, fait partie du domaine public de la commune. Les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. La procédure de sortie d'un bien du domaine public nécessite une désaffectation et un déclassement afin de pouvoir le vendre.

La procédure pour ce bâtiment à usage scolaire est particulière puisqu'il faut les avis du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme ainsi que du Préfet sont nécessaires. Un avis favorable de leur part a été reçu en date du 6 octobre 2017.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de constater la désaffectation d l'ancien logement des instituteurs, place St Romain,
- de procéder au déclassement du bâtiment, parcelle cadastrée D1358,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

FINANCES

Délibération n° 72/2017 : Décision modificative n° 3 : dépenses imprévues

Il a été inscrit en investissement sur le chapitre 020 des dépenses imprévues.

Une prestation non prévue au budget 2017, d'un montant de 1 267.50 € TTC, a été réalisée pour l'enfouissement futur de l'éclairage public côté rue du Bancel.

Il restait 86 € sur le compte 21534 - opération 42 ; il convient donc d'abonder ce compte de 1 181.50 €.

Section d'investissement			
Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 020 – dépenses imprévues	1 181.50 €	Compte 21534 – opération 42	1 181.50 €
Total	1 181.50 €		1 181.50 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°3 présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 73/2017 : Montant à affecter suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion du Téléalarme (SMIGTA)

La commune adhère au Syndicat Mixte de Gestion du Téléalarme (SMIGTA).

Dans le cadre de cette dissolution, une répartition des résultats du syndicat a été effectuée entre les communes.

Il s'agit au chapitre 002 de 466 € en recette de fonctionnement et au chapitre 001 de -408.14 € en dépense d'investissement afin d'équilibrer les prévisions.

Résultats de clôture du syndicat dissout	
Recette de fonctionnement	Dépense d'investissement
466.00 €	-408.14 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de prendre acte du montant à affecter comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 74/2017 : Décision Modificative n° 4 : écritures de répartition des résultats suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion du Téléalarme (SMIGTA)

En continuité de la délibération précédente, il convient d'équilibrer les prévisions ainsi =

Section d'investissement			
Dépense		Recette	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-408.14 €		0.00 €
2313 – construction opération 50	408.14 €		0.00 €
Total	0.00 €		0.00 €

Section de fonctionnement			
Dépense		Recette	
Compte	Montant	Compte	Montant
615231 – entretien et réparations de voiries	466.00 €	Chapitre 002 –résultat de fonctionnement reporté	466.00 €
Total	466.00 €		466.00 €

Ainsi, le comptable public pourra transférer les comptes de ce syndicat dans le budget de la commune par opérations d'ordre non budgétaires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°4 présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 75/2017 : Mise en place d'un tarif pour la garderie à St Martin

Depuis la rentrée scolaire, un accueil gratuit a été mis en place pour accueillir les enfants dont les frères et sœurs prennent le car pour se rendre à l'école Louise Michel (8h10 à 8h35). Suite à la commission scolaire du 20 octobre 2017, il a été convenu d'appliquer un tarif de 1.60 € à partir du 6 novembre 2017 pour la tranche dans les mêmes conditions que les autres garderies (inscription la veille avant 23h30) et la municipalité a décidé d'ouvrir cette garderie à tous les enfants de St Martin et pas uniquement à ceux qui ont un frère ou une sœur qui prend le bus.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- *de mettre en place un tarif de 1.60 € pour la garderie du matin à St Martin (8h10 à 8h35) à partir du 6/11/2017 à tous les enfants de St Martin.*

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 76/2017 : Recrutement d'un agent au service administratif

Il convient de recruter un agent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet en renfort au service administratif du 1^{er} novembre 2017 au 31 janvier 2018, rémunéré sur l'indice majoré 325.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- *de recruter un agent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet en renfort au service administratif du 1^{er} novembre 2017 au 31 janvier 2018, rémunéré sur la base de l'indice majoré 325.*

Délibération n° 77/2017 : Recrutement d'un apprenti pour l'accueil de la Mairie

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; Monsieur le Maire propose de recruter un apprenti à l'accueil de la mairie dès octobre 2017 et ce, pour 2 ans afin d'effectuer un BTS assistant manager. Il précise que la rémunération sera 61% du SMIC la première année puis 69 % la deuxième.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- *de recourir au contrat d'apprentissage dès octobre 2017,*
- *de prévoir les crédits à cet effet,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.*

Question écrite du groupe de l'opposition municipale :

Implantation d'une station de méthanisation sur la commune

L'intégralité du développement des questions écrites et les réponses apportées seront inscrites au procès-verbal de la séance, diffusable après son approbation au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h25

Le Maire,
Jean-Pierre PAYRAUD